

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Projet d'arrêté ministériel du ... (date) modifiant l'arrêté ministériel du 19 février 2000 établissant les fiches indiquant les conditions auxquelles les plants de légumes et les matériels de multiplication de légumes autres que les semences doivent satisfaire, instituant les mesures d'application relatives à la surveillance et au contrôle des fournisseurs desdits matériels, de leurs établissements et des laboratoires, et agréant les laboratoires

Le Ministre de l'Agriculture,

Vu le Code wallon de l'Agriculture, les articles D.4 et D.134, alinéa 1^{er}, 1^o à 5^o et 8^o ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 relatif à la production et à la commercialisation des plants de légumes et des matériels de multiplication de légumes autres que les semences, les articles 7, 1^o et 13, alinéa 2 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 19 février 2000 établissant les fiches indiquant les conditions auxquelles les plants de légumes et les matériels de multiplication de légumes autres que les semences doivent satisfaire, instituant les mesures d'application relatives à la surveillance et au contrôle des fournisseurs desdits matériels, de leurs établissements et des laboratoires, et agréant les laboratoires ;

Vu le rapport du 20 mars 2020 établi conformément à l'article 3, 2^o, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;

Vu la concertation entre les Gouvernements régionaux et l'Autorité fédérale en date du 20 février 2020;

Vu l'avis [.....] du Conseil d'Etat, donné le [.....], en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Le présent arrêté transpose partiellement la directive d'exécution (UE) 2020/177 de la Commission du 11 février 2020 modifiant les directives 66/401/CEE, 66/402/CEE, 68/193/CEE, 2002/55/CE, 2002/56/CE et 2002/57/CE du Conseil, les directives 93/49/CEE et 93/61/CEE ainsi que les directives d'exécution 2014/21/UE et 2014/98/UE de la Commission en ce qui concerne les organismes nuisibles aux végétaux présents sur les semences et autres matériels de reproduction des végétaux et partiellement la directive d'exécution (UE) 2019/990 de la commission du 17 juin 2019 modifiant la liste des genres et des espèces figurant à l'article 2, § 1, b), de la directive 2002/55/CE du Conseil, à l'annexe II de la directive 2008/72/CE du Conseil et à l'annexe de la directive 93/61/CEE de la Commission.

Art. 2. L'article 4 de l'arrêté ministériel du 19 février 2000 établissant les fiches indiquant les conditions auxquelles les plants de légumes et les matériels de multiplication de légumes autres

que les semences doivent satisfaire, instituant les mesures d'application relatives à la surveillance et au contrôle des fournisseurs desdits matériels, de leurs établissements et des laboratoires, et agréant les laboratoires, est remplacé par ce qui suit :

« **Art. 4. § 1^{er}.** Les matériels de multiplication de légumes et les plants de légumes se révèlent, au moins sur la base d'une inspection visuelle, pratiquement exempts sur le lieu de production de tous les organismes nuisibles énumérés en annexe pour les matériels de multiplication et les plants correspondants.

§ 2. La présence d'organismes réglementés non de quarantaine, ci-après dénommés ORNQ, sur les matériels de multiplication de légumes et les plants de légumes qui sont commercialisés ne dépasse pas, au moins sur la base d'une inspection visuelle, les seuils respectifs fixés en annexe.

§ 3. Les matériels de multiplication de légumes et les plants de légumes se révèlent, lors de l'inspection visuelle, pratiquement exempts de tout organisme nuisible, autre que les organismes nuisibles énumérés en annexe pour les matériels de multiplication et les plants correspondants, qui réduit la valeur d'utilisation et la qualité des matériels de multiplication de légumes et des plants de légumes.

§ 4. Les matériels de multiplication de légumes et les plants de légumes satisfont également aux prescriptions concernant les organismes de quarantaine de l'Union européenne, les organismes de quarantaine de zone protégée et les ORNQ prévues dans le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 28/2013, (UE) n° 652/2014 et (UE) n° 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE et dans les actes d'exécution adoptés en application de ce règlement, y compris aux mesures adoptées en application de l'article 30, § 1er, dudit règlement. »

Art. 3. Dans le même arrêté, l'annexe I^{re} est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 31 mai 2020.

Namur, le date



Willy BORSUS

Annexe à l'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 19 février 2000 établissant les fiches indiquant les conditions auxquelles les plants de légumes et les matériels de multiplication de légumes autres que les semences doivent satisfaire, instituant les mesures d'application relatives à la surveillance et au contrôle des fournisseurs desdits matériels, de leurs établissements et des laboratoires, et agréant les laboratoires

« ANNEXE I^{re}.

ORNQ concernant les matériels de multiplication et les plants de légumes

Bactéries		
ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Matériels de multiplication et plants de légumes (genre ou espèce)	Seuil pour la présence de l'ORNQ sur les matériels de multiplication et les plants de légumes
<i>Clavibacter michiganensis</i> ssp. <i>michiganensis</i> (Smith) Davis <i>et al.</i> [CORBMI]	<i>Solanum lycopersicum</i> L.	0 %
<i>Xanthomonas euvesicatoria</i> Jones <i>et al.</i> [XANTEU]	<i>Capsicum annuum</i> L., <i>Solanum lycopersicum</i> L.	0 %
<i>Xanthomonas gardneri</i> (ex Šutič 1957) Jones <i>et al.</i> [XANTGA]	<i>Capsicum annuum</i> L., <i>Solanum lycopersicum</i> L.	0 %
<i>Xanthomonas perforans</i> Jones <i>et al.</i> [XANTPF]	<i>Capsicum annuum</i> L., <i>Solanum lycopersicum</i> L.	0 %
<i>Xanthomonas vesicatoria</i> (ex Doidge) Vauterin <i>et al.</i> [XANTVE]	<i>Capsicum annuum</i> L., <i>Solanum lycopersicum</i> L.	0 %
Champignons et oomycètes		
ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Matériels de multiplication et plants de légumes (genre ou espèce)	Seuil pour la présence de l'ORNQ sur les matériels de multiplication et les plants de légumes

<i>Fusarium</i> Link (genre anamorphique) [IFUSAG] autre que <i>Fusarium oxysporum</i> f. sp. <i>albedinis</i> (Kill. & Maire) W.L. Gordon [FUSAAL] et <i>Fusarium circinatum</i> Nirenberg & O'Donnell [GIBBCI]	<i>Asparagus officinalis</i> L.	0 %
<i>Helicobasidium brebissonii</i> (Desm.) Donk [HLCBBR]	<i>Asparagus officinalis</i> L.	0 %
<i>Stromatinia cepivora</i> Berk. [SCLOCE]	<i>Allium cepa</i> L.-groupe cepa, <i>Allium fistulosum</i> L., <i>Allium porrum</i> L., <i>Allium sativum</i> L.	0 %
<i>Verticillium dahliae</i> Kleb. [VERTDA]	<i>Cynara cardunculus</i> L.	0 %
Nématodes		
ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Matériels de multiplication et plants de légumes (genre ou espèce)	Seuil pour la présence de l'ORNQ sur les matériels de multiplication et les plants de légumes
<i>Ditylenchus dipsaci</i> (Kuehn) Filipjev [DITYDI]	<i>Allium cepa</i> L.-groupe cepa, <i>Allium sativum</i> L.	0 %
Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes		
ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Matériels de multiplication et plants de légumes (genre ou espèce)	Seuil pour la présence de l'ORNQ sur les matériels de multiplication et les plants de légumes
Virus de la striure du poireau [LYSV00]	<i>Allium sativum</i> L.	1 %
Virus de la bigarrure de l'oignon [OYDV00]	<i>Allium cepa</i> L.-groupe cepa, <i>Allium sativum</i> L.	1 %

Viroïde du tubercule en fuseau de la pomme de terre [PSTVD0]	<i>Capsicum annuum</i> L., <i>Solanum lycopersicum</i> L.	0 %
Tospovirus de la maladie bronzée de la tomate [TSWV00]	<i>Capsicum annuum</i> L., <i>Lactuca sativa</i> L., <i>Solanum lycopersicum</i> L., <i>Solanum melongena</i> L.	0 %
Virus des feuilles jaunes en cuillère de la tomate [TYLCV0]	<i>Solanum lycopersicum</i> L.	0 %

»

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du ... (date) modifiant l'arrêté ministériel du 19 février 2000 établissant les fiches indiquant les conditions auxquelles les plants de légumes et les matériels de multiplication de légumes autres que les semences doivent satisfaire, instituant les mesures d'application relatives à la surveillance et au contrôle des fournisseurs desdits matériels, de leurs établissements et des laboratoires, et agréant les laboratoires.

Namur, le .



Willy BORSUS

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 19 février 2000 établissant les fiches indiquant les conditions auxquelles les plants de légumes et les matériels de multiplication de légumes autres que les semences doivent satisfaire, instituant les mesures d'application relatives à la surveillance et au contrôle des fournisseurs desdits matériels, de leurs établissements et des laboratoires, et agréant les laboratoires (M.B. 04.05.2000)

Transposition de la la directive d'exécution (UE) 2020/177 de la Commission du 11 février 2020 modifiant les directives 66/401/CEE, 66/402/CEE, 68/193/CE, 2002/55/CE, 2002/56/CE et 2002/57/CE du Conseil, les directives 93/49/CEE et 93/61/CEE de la Commission ainsi que les directives d'exécution 2014/21/UE et 2014/98/UE en ce qui concerne les organismes nuisibles aux végétaux présents sur les semences et autres matériels de reproduction des végétaux et de la directive d'exécution (UE) 2019/990 de la commission du 17 juin 2019 modifiant la liste des genres et des espèces figurant à l'article 2, § 1er, b), de la directive 2002/55/CE du Conseil, à l'annexe II de la directive 2008/72/CE du Conseil et à l'annexe de la directive 93/61/CEE de la Commission

TABLEAU DES CORRESPONDANCES

AM « plants de légumes »	Directive 2020/177 UE	Directive 2020/177 UE	AM « plants de légumes »
Art.1er. Objet	Art. 11, §1er, 2°	Art. 1er. Concerne semences de plantes fourragères	Voir autre projet d'arrêté
Art. 2. Modif art.4.	Art. 5. §1er.	Art. 2. Concerne céréales	Voir autre projet d'arrêté
Art. 3 Remplacement annexe	Art. 5. §2.	Art. 3. Concerne vigne	Voir projet d'AM vignes
Art. 4. Entrée en vigueur	Art. 11, §1er, 1°	Art 4. Concerne ornementales	Voir projet d'AM « ornementales »
Annexe 1ère	Annexe V	Art. 5. § 1er	Art. 2. AM « plants de légumes »
		Art. 5. § 2	Art. 3. AM « plants de légumes »
		Art. 6. Concerne semences de légumes	Voir autre projet d'arrêté
		Art. 7. Concerne plants de pomme de terre	Voir autre projet d'arrêté
		Art. 8 Concerne semences de plantes oléagineuses et à fibres	Voir autre projet d'arrêté
		Art. 9. Concerne plants de pomme de terre	Voir autre projet d'arrêté
		Art. 10. Concerne plants fruitiers	Voir projet d'AM „fruitiers"
		Art. 11. transposition	Art. 1. AM « plants de légumes » : Référence à la dir EU
		Art. 12. Entrée en vigueur	Art.4. AM « plants de légumes »
		Art. 13. EM Concernés.	
		Annexes I à IV et VI à X (cultures autres que le matériel de reproduction ornemental)	Voir autres projets d'AM
		Annexe V	Annexe 1ère AM « plants de légumes »
AM « plants de légumes »	Directive 2019/990 UE	Directive 2019/990 UE	AM « plants de légumes »

Art.1. Objet	Art. 4 3°	Art. 1. Modif dir 2002/55/CE	Voir autre projet d'arrêté
Art. 2. Modif art.4.	/ (Directive 2020/177 UE)	Art. 2 . Modif dir 2008/72/CE	Voir autre projet d'arrêté
Art. 3° Remplacement annexe	/ (Directive 2020/177 UE)	Art. 3. Modif dir 93/61/CEE	Art. 3. Remplacement annexe : les modifications de dénomination requises ont été apportées dans le texte de l'annexe
Art. 4. Entrée en vigueur	Art. 4.2° annexe	Art. 4. Transposition	Art.1. Objet
Annexe 1ère: les modifications de dénomination requises par la dir EU ont été apportées dans le texte		Art. 5. Entrée en vigueur	Art. 4. Entrée en vigueur
		Art. 6. EM destinataires	/
		Annexe part A	Voir autre projet d'arrêté
		Annexe part B	Voir autre projet d'arrêté
		Annexe part C	Annexe1 ère : les modifications de dénomination requises ont été apportées dans le texte de l'annexe